



Programme de travail 2008-2010 dans le domaine du dialogue social pour le secteur hospitalier

Au sein du Comité du dialogue social, qui s'est réuni le 7 décembre 2007, la FSESP et l'HOSPEEM sont convenus de poursuivre leur travail et de conserver la démarche conjointe entreprise en partenariat qui a été élaborée durant la période couverte par le premier programme de travail 2006-2007. Ce travail servira de base aux futures activités dans le domaine du dialogue social pour le secteur hospitalier comme indiqué dans le programme de travail. Le programme de travail couvrira la période débutant à la signature et se terminant le 31 décembre 2010. Ce calendrier offre au comité du dialogue social de meilleures opportunités pour la planification, l'achèvement et le suivi des priorités identifiées pour la période. Le comité procédera à un réexamen à mi-parcours du travail accompli pour modifier les activités prévues et les priorités établies, le cas échéant.

Durant les prochaines années, la principale priorité de l'HOSPEEM et la FSESP sera de promouvoir le dialogue social dans le secteur hospitalier à l'échelon européen, national et local et d'assumer nos responsabilités en tant qu'organisation européenne reconnue de partenaires sociaux pour les employeurs et les travailleurs du secteur hospitalier.

La FSESP et l'HOSPEEM veulent, par conséquent, tirer activement parti des opportunités et des possibilités d'influencer le processus politique à l'échelon de l'UE conformément aux dispositions du traité européen relatives aux prérogatives des partenaires sociaux. Cela implique qu'il faut non seulement participer activement aux procédures de consultation à l'échelon européen lorsque les initiatives sont susceptibles d'avoir une incidence sur le secteur hospitalier et la main-d'œuvre mais également élaborer des initiatives propres aux partenaires sociaux en employant les instruments bipartites et autonomes de dialogue social existants.

L'HOSPEEM et la FSESP prennent les engagements suivants:

- améliorer la représentativité de leurs organisations dans le secteur hospitalier et des soins de santé dans toute l'Union européenne et dans les États membres;
- soutenir l'élaboration et le renforcement des structures de dialogue social à l'échelon européen, national et local pour le secteur hospitalier;
- promouvoir la mise en commun et le partage des connaissances et des expériences en ce qui concerne les stratégies relatives aux soins de santé et les politiques sociales entre les organisations de partenaires sociaux et leurs représentants;
- suivre et, le cas échéant, réagir face aux initiatives prises par la Commission européenne dans le domaine des politiques sociales et de santé qui auront une incidence sur la main-d'œuvre et l'organisation du secteur hospitalier;
- maintenir activement la relation de travail avec les partenaires trans-sectoriels concernés et parachever leur travail, le cas échéant;
- élaborer des politiques et des instruments visant à soutenir la gestion sociale et durable de la main-d'œuvre dans le secteur hospitalier dans l'UE;
- promouvoir les services hospitaliers de qualité en se fondant sur les principes partagés conformément à la déclaration conjointe de la FSESP-HOSPEEM sur les services de santé de décembre 2007;
- promouvoir l'application des principes d'égalité et la législation connexe;

- mieux comprendre en quoi l'organisation des systèmes de soins de santé influence l'organisation du travail dans le secteur hospitalier.

Pour atteindre les objectifs précités, la FSESP et l'HOSPEEM s'engagent à se focaliser tout particulièrement sur les mesures énoncées ci-dessous:

- renforcement des structures de dialogue social pour le secteur hospitalier et des soins de santé, grâce à une approche sociale en partenariat du renforcement des capacités et de la coopération:
 - vers le lancement de projets de dialogue social conjoints à l'échelon régional, national et/ou transfrontières;
 - encourager et soutenir les affiliés nationaux en vue de l'utilisation des ressources disponibles en ce qui concerne le financement des partenariats sociaux au titre du programme 2007-2013 du Fonds social européen;
- maintien: développer une initiative sectorielle, en tirant parti du travail accompli au niveau trans-sectoriel en ce qui concerne l'équilibre entre la vie professionnelle et familiale;
- création d'instruments spécifiques pour la gestion du vieillissement de la main-d'œuvre par l'intermédiaire d'un projet ad hoc;
- répondre aux défis relatifs aux besoins de nouvelles compétences en:
 - recueillant et mettant en commun les pratiques et les expériences acquises dans le domaine de l'éducation et de la formation, la gestion des soins de santé et l'interaction entre la technologie, les TIC, les besoins en compétences et/ou la planification de la main-d'œuvre et évaluant les conséquences des différentes avancées accomplies pour l'organisation du travail et les travailleurs, en se focalisant tout particulièrement sur la formation, la gamme des compétences et la gestion des soins de santé;
 - sur cette base, œuvrer à la mise en place d'une initiative conjointe en prenant appui sur le cadre trans-sectoriel d'actions dans le domaine de l'apprentissage des compétences et des qualifications tout au long de la vie pour satisfaire les besoins à l'échelon sectoriel;
- élaborer une réponse adéquate au phénomène de la violence des tiers.

L'HOSPEEM et la FSESP considèrent que ce programme de travail n'est pas exhaustif. Par conséquent, les parties peuvent décider conjointement de le mettre à jour à la lumière de l'évolution de la situation dans l'UE.

Bruxelles, le 23 juin 2008